ANNEXE 6

Appréciation du niveau d'aléa subi pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La carte de l'aléa subi est à utiliser au 1/10 000 ème. Celle-ci est constituée par des pixels de 30 m x 30 m soit 900 m² chacun.

Principes de l'instruction:

1) repérer les pixels caractérisant le niveau de l'aléa subi sur la parcelle.



<u>Exemple</u>: ici la parcelle mesure 2 300 m². Elle est **en aléa fort** (rouge) au centre sur 2 pixels (1800 m²) et **en aléa moyen** (jaune) sur le reste de la parcelle (500 m²).

2) étudier le niveau d'aléa sur les parcelles proches :



<u>Exemple</u>: ici, les parcelles tout autour de la parcelle étudiée sont **en aléa moyen**.

=> on peut donc en déduire que la parcelle se situe en aléa moyen étant donné que les pixels en aléa fort sont limités en nombre et isolés sur le secteur, et que le défrichement nécessaire à l'installation d'une construction devrait supprimer le peuplement sur ces pixels.

- 3) se reporter au logigramme pour connaître les préconisations applicables :
- => parcelle isolée, aucune zone urbanisée à proximité
- => aléa moyen en zone non urbanisée :
- « Constructions admises sous conditions : uniquement projets d'ensemble en continuité d'une zone urbanisée, prévoyant une interface aménagée normalisée, en maîtrise foncière .

Sauf: ERP de catégorie 1 à 4, ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie. »

=> donc, pas d'autorisation d'urbanisme possible.